



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 28 mars 2018, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation et de renaturation du Forestay et du Longiron tels que décrits dans le préavis No. 01-2018 du 28 février 2018 ; d'autoriser la Municipalité à financer les travaux à charge de la commune sans recourir à l'emprunt; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la commune selon les disponibilités financières.

Décisions non soumises à référendum :

1. Election des trois délégués législatifs à la nouvelle Association ORPC du district Lavaux-Oron : sont élus MM. Maxime Chevalley, Pierre-Alexandre Chevalley et Antoine Monod.
2. Réponse à la motion de M. Jean-Bernard Chevalley : le bureau propose de mettre à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil communal un point « Informations commissions intercommunales » afin que chaque commission puisse avoir la parole pour transmettre des informations concernant des décisions prises lors de leur séance intercommunale aux autres membres du Conseil communal. De plus, lors de la première séance de chaque année civile, un rapport écrit sera rédigé par un rapporteur de chaque commission intercommunale.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

**LA MUNICIPALITE**